



Nos réf. : Etudes/eg.pr.vw.fm.sa/24.04
Dossier suivi par :
Fabrice Machelart
☎ 04.66.87.99.16
urbanisme@gard.cci.fr



Monsieur Olivier Sauzet
Maire
Mairie Vers-Pont-du-Gard
5, rue Grand du Bourg
30210 Vers-Pont-du-Gard

Nîmes, le 17 janvier 2024

Objet :
Révision générale du PLU de la commune de Vers-Pont-du-Gard

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre correspondance du 23 novembre 2023, concernant la révision générale du PLU de la commune de Vers-Pont-du-Gard. Nous vous remercions de nous avoir transmis le dossier.

Nous notons que le développement économique est au cœur de cette révision générale. Il est ainsi prévu de « *préserver et valoriser le cadre de vie et le caractère villageois* » (Axe 1 du PADD) et de « *concilier la préservation des espaces naturels et agricoles avec le développement des activités touristiques et économiques* » (Axe 2 du PADD).

En effet, ces orientations vont dans le sens d'un confortement de l'offre de commerces et de services qui sont indispensables, tant pour le développement de la commune que pour la population. A ce titre, le règlement de la zone Ua favorise la mixité fonctionnelle visant à conforter l'offre de telles activités. Il autorise notamment les constructions à destination de restauration, de bureaux, de commerces de détail et d'activités de services, où s'effectue l'accueil d'une clientèle, ou les hôtels.

En matière de foncier économique, 21 ha sont identifiés en zones Ue. Outre la zone d'activité du Mouras, cela se traduit par l'aménagement d'une zone d'activité au nord du bourg et sur les tènements fonciers de la LIB ; ce qui constituera une opportunité supplémentaire d'accueillir des entreprises nouvelles ou de favoriser le développement des entreprises existantes.

De plus, le règlement favorise l'évolution des entreprises présentes ainsi que la densification des zones d'activité à travers les règles d'implantation des constructions jusqu'à 65% d'emprise au sol. Cela va dans le sens d'une optimisation de la ressource foncière, tout en permettant de répondre aux besoins futurs des entreprises.

Nous soulignons par ailleurs que le projet vise à maintenir la qualité paysagère sur la commune. Celle-ci se décline d'une part, via la mise en valeur paysagère des zones d'activité, à travers le traitement paysager qualitatif dont elles doivent faire l'objet et, d'autre part, via la préservation des vues vers et depuis le Pont-du-Gard (zones Npg et Apg).

.../...

La valorisation du Pont du Gard est ainsi au cœur du projet de la commune, puisque le PLU prévoit de conforter ce pôle touristique majeur. Elle passe par la préservation du site et de ses paysages ainsi que par la possibilité de développer des activités économiques sur la zone Upg (restauration, cinéma, activités de services, hôtels, hébergements touristiques notamment). Le tourisme nécessitant également une offre d'hébergement adaptée, le soutien et le développement de l'hôtellerie de plein air sont également permis sous réserves en zone N.

Enfin, le développement et le maintien des activités d'exploitation des carrières sont également autorisés en zone N, ce qui assurera la poursuite de cette activité importante pour la commune.

Ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable au projet de révision générale du PLU de Vers-Pont-du-Gard.

Nous sommes satisfaits des orientations et des objectifs portés par la révision générale du PLU et sommes convaincus de leurs impacts futurs en faveur du développement de la commune.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Éric Giraudier
Président

